

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Convocation du : 25/08/2017

Le Conseil Municipal de la Madeleine Bouvet s'est réuni en session ordinaire, le premier septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, sous la présidence de M GUIARD Christophe.

Etaient présents : MM. GUIARD - CHARLES - GRASTEAU - BOULAY -
Mmes ROQUAIN – BIZOT Eliane - BIZOT Marie-Claire – PIRONNET - BLOC

Absents excusés : M POULET a donné pouvoir à M CHARLES, M BEJON a donné pouvoir à M GUIARD.

Le compte rendu de la réunion du 30 juin deux mil dix-sept est accepté et signé par le conseil municipal.

Commission des haies au sein de la Communauté de Communes Cœur du Perche

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du PLUI, lors du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, la composition de la commission des haies a été décidée comme suit :

- Président : M PECCHIOLI Pascal
- 4 représentants élus de la CDC : M RIGOT Guy, M GARNIER Michel, M VERNEY Guy, et M DAGONNEAU Jean-Robert.
- 2 représentants agriculteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- 3 représentants élus communaux ayant participé au groupe de travail Trame Verte et Bleue de la commune concernée

Il revient donc à la commune de La Madeleine-Bouvet de désigner 3 représentants, à savoir que Mme Eliane BIZOT, M Olivier BOULAY et M Alain CHARLES ont participé à la Trame Verte et Bleue.

Après avoir délibéré, Mme BIZOT, M BOULAY et M CHARLES ont été élus à l'unanimité.

Statuts de la Communauté de Communes cœur du Perche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de la nouvelle CDC les statuts ont été révisés et en donne lecture.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal accepte les statuts de la nouvelle CDC.

FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil Communautaire de la CDC Cœur du Perche s'est prononcé à propos du changement du mode de fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique (FPU), ainsi que du transfert des prélèvements du FNGIR, perçus jusqu'à lors par les communes membres de la CDC, à la CDC. Cela prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Afin que la délibération soit applicable, il convient que chaque commune prenne une délibération concordante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert du FNGIR à la CDC.

Devis pour travaux du logement communal

- Isolation intérieure :

Lors de la dernière réunion de conseil, une délibération a été prise pour isoler l'intérieur du logement. L'entreprise de M JOURDHEUIL Philippe a été retenue pour le montant de 3 834,00 euros HT.

Un contretemps empêche l'entreprise JOURDHEUIL d'effectuer les travaux au moment prévu,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à sa demande l'entreprise BOUVIER Pascal de Moutiers-au-Perche a établi un devis dont le montant s'élève à 3 702, 70 euros HT.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BOUVIER qui annule celui de l'entreprise JOURDHEUIL.

Les crédits sont prévus à l'opération 22 du budget.

Droit de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un droit de place n'a jamais été institué pour le pizzaiolo qui vient tous les mardis soir sur la place de l'église depuis plusieurs années. Etant donné que la commune lui fournit gracieusement l'électricité, Monsieur le Maire propose de lui demander un droit de place forfaitaire à l'année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 10 voix pour et une contre, de fixer un droit de place dont le montant annuel est de 150 euros à partir du 1^{er} octobre 2017.

Démolition des garages : Demande d'achat de terrain

Les garages en face de l'église appartenant à la commune doivent être démolis.

M et Mme COTTIN DA SILVA, voisins des garages, ayant un mur mitoyen propose à la commune l'acquisition d'une bande de 2 mètres pour élargir leur garage.

Ce projet demande réflexion car cela ne paraît pas évident d'agrandir. Il faudra certainement démolir et reconstruire un nouveau garage. Dans un premier temps, il est préférable de ne pas s'engager et de laisser M et Mme COTTIN DA SILVA revoir leur projet.

DETR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes de subvention DETR pour l'aménagement de l'étang, pour l'aménagement du cimetière, ainsi que pour l'installation de 2 bornes à incendie ont été refusées.

Il convient maintenant de réfléchir aux projets afin de les financer avec la trésorerie de la commune.

Démission de Mme PIRONNET

Madame PIRONNET Claire, conseillère municipale, a remis en main propre, sa démission du conseil municipal à Monsieur le Maire.

